



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 184.2022 - édition du 18/08/2022





**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la Mer
Service déplacements, risques, sécurité
Pôle sécurité déplacements crise**

AP n° 2022-07-10

Nice, le 18 août 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant réglementation temporaire de la circulation, dans les bretelles de sortie et d'entrées de l'échangeur n°42 (Mougins), dans les deux sens de circulation de l'autoroute A8, sur le territoire de la commune de Mougins

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et notamment l'article R432-7 ;

Vu l'article 25 du titre II de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi 55-435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

Vu le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

Vu le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 8 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

Vu l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-605 du 8 juillet 2022 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-615 du 12 juillet 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Vu le dossier DESC 2022-147, présenté par la Société ESCOTA en date du 27 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2, en date du 9 août 2022 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental, en date du 29 juillet 2022 ;

Considérant que pour permettre la réalisation des enrobés, dans les deux sens de circulation de l'autoroute A8, sous fermeture des bretelles de sortie et d'entrées de l'échangeur n°42 (Mougins) ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Dans le cadre de la réalisation des enrobés, sous fermeture des bretelles de sortie et d'entrées de l'échangeur n°42 (Mougins), dans les deux sens de circulation de l'autoroute A8, durant la période du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 16 septembre 2022 de 21h00 à 05h00, la circulation sera organisée comme suit :

Planning des travaux, sous interruption de terre-plein central (ITPC) entrée au PR164+600 à l'ITPC de sortie 167+600, restriction de la vitesse à 70km/h ;

- ✓ Fermeture de la sortie et des entrées de l'échangeur n°42 sens France → Italie ;
Fermeture des entrées de l'échangeur n°42 sens Italie → France ;
- ✓ Fermeture de l'aire de repos du Piccolaret H24, ainsi que l'aire des Bréguières durant la période suivante: du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 16 septembre 2022 de 20h à 6h ;

Nuits de replis en cas d'intempérie ou d'incident majeur, dans les mêmes conditions :

Lundi 19 septembre 2022 au vendredi 23 septembre 2022 de 21h à 5h (4 nuits) ;

- ✓ Fermeture de la sortie et des entrées de l'échangeur n°42 sens France → Italie ;
Fermeture des entrées de l'échangeur n°42 sens Italie → France ;
- ✓ Fermeture de l'aire de repos du Piccolaret H24, ainsi que l'aire des Bréguières durant la période suivante : du lundi 19 septembre 2022 au vendredi 23 septembre 2022 de 20h à 6h ;

Déviation VL et PL :

L'ensemble des véhicules qui ne pourront entrer par l'échangeur n°42 Mougins en direction d'Aix-En-Provence ou de Nice, prendront en direction du chemin des Campelières D809, puis la direction Est sur rond-point de la Libération, au rond-point, suivront l'avenue des Alliés/D6285, D809 en direction de Mandelieu-la Napoule, suivront à droite sur Chemin des Campelières/D809, puis sur la file de droite pour continuer sur Chemin des Campelières/D809 puis suivre D809 au Rond-Point Agnibilekrou, puis la 2^e sortie sur Chemin de Carimai/D809, puis tout droit sur Avenue de la Bordé/D9, continueront de suivre D9 au rond-point, puis la 2^e sortie sur Avenue Michel Jourdan/D9 au rond-point, prendront la 3^e sortie sur Chemin de la Plaine de Laval/D1109, Au rond-point, prendre la 5^e sortie sur Av. Jean Mermoz/D1009, au rond-point, prendre la 3^e sortie, puis prendre A8 direction Nice.

Déviation VL et PL fermeture de la bretelle de sortie n°42 sens France → Italie :

Les véhicules qui ne pourront sortir par la bretelle de sortie n°42 devront prendre la bretelle de sortie n°41 Mandelieu Est, tourner légèrement à droite vers Av. Jean Mermoz/D1009 au rond-point, prendre la 1^{ère} sortie sur D1109, au rond-point, prendre la 2^e sortie sur Av. Michel Jourdan/D9, au rond-point, prendre la 1^{ère} sortie et continuer sur Av. Michel Jourdan/D9, utiliser les 2 voies de gauche pour tourner à gauche sur Av. de la Borde/D809, au rond-point Agnibilekrou, prendre la 2^e sortie sur Chemin de Carimai/D809, prendre à gauche sur Av. de Alliés/D6285 (panneaux vers Grasse/Mougins).

Article 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise AGILIS.

Article 3 :

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

Article 4 :

Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" (<https://www.telerecours.fr>).

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le président de la métropole Nice Côte d'Azur ;
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- M. le maire de Mougins ;
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 ;

A Nice, le 18 août 2022

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du pôle sécurité déplacements crise



Dominique MESNIER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau, Agriculture,
Forêt et Espaces Naturels

Mission chasse et faune sauvage

Ref : DDTM-SEAFEN-AP-n°2022-155

Nice, le 18/08/2022

**ARRÊTÉ
AUTORISANT DES BATTUES CHASSE DÉROGATOIRE AUX SANGLIERS DANS LA RÉSERVE
DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE
SUR LA COMMUNE DE GOURDON**

LE PRÉFET DES ALPES-MARITIMES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 422-27 et R. 422-82 à 94 ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 12 novembre 1975 portant approbation de la réserve de chasse et de faune sauvage de la commune de GOURDON ;

Vu l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP-n°21-187 du 28 septembre 2021 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEAFEN-AP-2022-063 du 23 mai 2022 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2022-2023 dans le département des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-605 du 08 juillet 2022 portant délégation de signature à Pascal JOBERT, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-103 du 09 février 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

Considérant la demande présentée par le président de la fédération départementale des chasseurs, pour le président de la société de chasse de GOURDON, le 16 août 2022 ;

Considérant que le sanglier est classé espèce susceptible d'occasionner des dégâts sur la commune de GOURDON et qu'il convient de prévenir les dommages occasionnés par les sangliers aux cultures agricoles ;

Considérant qu'il est préférable de conserver la réserve de chasse et de faune sauvage et d'y permettre occasionnellement des battues de chasse dérogatoire au sanglier afin de réguler la population ;

Considérant l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs des Alpes-Maritimes en date du 16 août 2022 ;

ARRÊTE

Article 1er : la société de chasse de GOURDON, représentée par son président, est autorisée à chasser le sanglier en battue, dans la réserve de chasse et de faune sauvage de GOURDON, aux conditions obligatoires suivantes :

– **jour(s) de la battue** : 1^{er} octobre 2022, 29 octobre 2022, 19 novembre 2022 et 10 décembre 2022 ;

– **carnet de battue** : obligatoire

– **dispositif d'agrainage ou assimilé** : interdit

Le tir de toute autre espèce reste interdit.

Article 2 : en application de l'arrêté de sécurité publique DDTM-SEAFEN-AP n°2022-052 du 28 mars 2022, il est rappelé qu'il est interdit de faire usage d'armes à feu et de se placer en position de tir et en toutes circonstances :

- de se placer en position de tir ou de faire usage d'armes à feu dans toute direction susceptible de mettre en danger les personnes et les biens situés à portée de tir, notamment les routes, chemins, pistes, voies ferrées, stades, lieux de réunions publiques, habitations particulières, caravanes, remises, abris de jardin, lignes électriques et lignes téléphoniques, ainsi que, eu égard au risque de ricochet, dans tout angle de moins de 30° par rapport à cette direction ;
- de se placer en position de tir ou de faire usage d'armes à feu à moins de 150 mètres des bâtiments habités. Par dérogation, cette interdiction ne s'applique pas aux personnes participant à une opération de destruction ordonnée par l'autorité administrative, dès lors que ces personnes satisfont aux deux conditions suivantes :
 - elles ont suivi une formation préalable sous la responsabilité de l'office français de la biodiversité,
 - elles n'ont pas été reconnues coupables d'avoir commis une infraction aux dispositions du titre II du livre IV du code de l'environnement relatives à la chasse, de type contravention de cinquième classe ou délit ;
- de se placer en position de tir ou de faire usage d'armes à feu depuis un véhicule à moteur, sauf pour les personnes souffrant d'un handicap moteur dans les conditions prévues au dernier paragraphe de l'article L. 424-4 du code de l'environnement.

Article 3 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de NICE dans le même délai suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique. Les particuliers ont la possibilité de déposer leurs recours devant le tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet "télérecours citoyens" (<https://www.telerecours.fr>).

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de GOURDON, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en commune par les soins du Maire.

Chef de service
Eau, Agriculture,
Forêt et Espaces Naturels
Pierre BOUTOT





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de
Marseille**

A Nice

Le 4 juillet 2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 12 juillet 2021, nommant Madame Valérie MOUSSEEFF en qualité de Cheffe d'établissement de la Maison d'Arrêt de Nice.

Madame Valérie MOUSSEEFF, cheffe d'établissement de la Maison d'arrêt de Nice

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Emilie VANNUCCI, Directrice des Ressources Humaines, Adjointe à la Cheffe d'établissement à la Maison d'arrêt de Nice** aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Sandrine ARDUCA, Directrice de détention à la Maison d'arrêt de Nice**, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Eric DUPLAN, Chef des Services pénitentiaires, Chef de détention à la Maison d'arrêt de Nice**, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Anne SABARTHES, Capitaine Pénitentiaire à la Maison d'arrêt de Nice**, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Gerty DOMINIQUE, Capitaine Pénitentiaire à la Maison d'arrêt de Nice**, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Christophe BERNARD, Capitaine Pénitentiaire à la Maison d'arrêt de Nice**, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Olivier TORRES, Capitaine Pénitentiaire à la Maison d'arrêt de Nice**, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Marcel COSTA, Capitaine Pénitentiaire à la Maison d'arrêt de Nice**, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Sébastien JUNG, Capitaine Pénitentiaire à la Maison d'arrêt de Nice**, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Eric BAUDOT, Capitaine Pénitentiaire à la Maison d'arrêt de Nice**, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Florence BOUCHART, Capitaine Pénitentiaire à la Maison d'arrêt de Nice**, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Marie-Laure GAUDILLAT, Lieutenant Pénitentiaire à la Maison d'arrêt de Nice**, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Chloé GWYNN, Lieutenant Pénitentiaire à la Maison d'arrêt de Nice**, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Article 14 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Nicolas GOIZET, Capitaine Pénitentiaire, à la Maison d'arrêt de Nice**, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Article 15 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Jean-Marie BASSET, premier surveillant à la Maison d'arrêt de Nice**, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Article 16 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Mehdi CHAIR, premier surveillant à la Maison d'arrêt de Nice**, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Article 17 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Sandra CHERVIÉR, première surveillante à la Maison d'arrêt de Nice**, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Article 18 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Vincent DECALUWE, premier surveillant à la Maison d'arrêt de Nice**, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Article 19 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Anthony DRUNAUD, premier surveillant à la Maison d'arrêt de Nice**, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Article 20 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Aurélien ESPINOSA, major à la Maison d'arrêt de Nice**, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Article 21 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Bouchaïb MEDYANE, premier surveillant à la Maison d'arrêt de Nice**, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Article 22 : Délégation permanente de signature est donnée Monsieur **Eric LE BOT-AVRIL, premier surveillant à la Maison d'arrêt de Nice**, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Article 23 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Amélie SIMON, première surveillante à la Maison d'arrêt de Nice**, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Article 24 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Bruno ROBERT**, *premier surveillant à la Maison d'arrêt de Nice*, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Article 25 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Emilie BRUNET**, *première surveillante à la Maison d'arrêt de Nice*, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Article 26 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Bastien BEAUDOIN**, *premier surveillant à la Maison d'arrêt de Nice*, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Article 27 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Christophe MICHEL**, *premier surveillant à la Maison d'arrêt de Nice*, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Article 28 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La cheffe d'établissement,
Valérie MOUSSEEFF


V. MOUSSEEFF
Cheffe d'établissement
Maison d'Arrêt de Nice

**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature
en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R. 57-7-5)**

Délégués possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : directeurs des services pénitentiaires et CSP
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 4 : majors et 1ers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions concernées		Articles	Articles du Code Pénitentiaire	1	2	3	4
Organisation de l'établissement							
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type							
		R. 57-6-18 (Alinéa 1 et 2)	R. 112-22 / R. 112-23		Pas de délégation		
	Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277 D. 276	R. 113-66 D. 222-2 D. 221-6	X	X		
	Détermination des modalités d'organisation du service des agents			X	X		
Vie en détention							
	Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1 (Alinéa 1, 2 phrases 1, 2 et 3) + Alinéa 2 et 9	L. 211-5 L. 212-9 L. 211-4 L. 115-3	X	X	X	
	Désignation des membres de la CPU	D.90	D. 211-34	X	X	X	
	Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	R. 113-66	X	X	X	X
	Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	D. 211-36	X	X	X	X
	Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 93	D. 213-1	X	X	X	X
	Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 94	D. 213-2	X	X	X	X
	Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité Sanitaire	D. 370	D. 115-5	X	X	X	X
	Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	D. 414-4	X	X	X	X
	Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération établissements pour peine -	Art 46 RI		X	X	X	
	Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	Art 34 RI		X	X	X	
	Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6 (Alinéas 2,3 et 4)	R. 322-35	X	X	X	
Mesures de contrôle et de sécurité							
	Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	D. 221-2	X	X	X	X

Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267		X				
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI		X	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI		X	X	X	X	X
Retenue d'équipement informatique	Art 19-VII RI		X	X	X	X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI		X	X	X	X	X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	R. 225-1	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	R. 225-4	X	X	X	X	X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7-III RI		X	X	X	X	X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI		X	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	D. 215-17	X	X	X	X	X
Discipline							
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R. 57-7-18	R. 234-19	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R. 57-7-22	R. 234-23	X	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R. 57-7-15	R. 234-14	X	X	X	X	X
Présidence de la commission de discipline	R. 57-7-6	R. 234-2	X	X	X	X	X
Prononcé des sanctions disciplinaires	R. 57-7-7	R. 234-3	X	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	R. 234-35 R. 234-36 R. 234-37 R. 234-38 R. 234-39 R. 234-40	X	X	X	X	X
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R. 57-7-60	R. 234-41	X	X	X	X	X
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	D. 234-11 (RV)	X	X	X	X	X
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	R. 234-6	X	X	X	X	X
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-25	R. 234-26	X	X	X	X	X
Isolement							
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-64	R. 213-21	X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	R. 213-18	X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	R. 213-18	X	X	X	X	X
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	R. 213-21	X	X	X	X	X
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70	R. 213-21 R. 213-27	X	X	X	X	X
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	R. 213-24 R. 213-27	X	X	X	X	X
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	R. 213-22	X	X	X	X	X

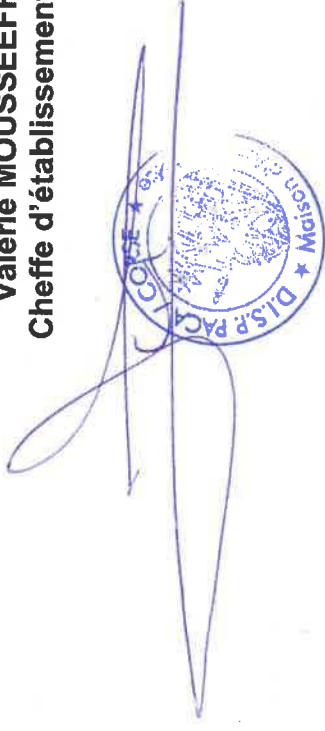
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	R. 213-29 R. 213-33	X	X	
Gestion du patrimoine des personnes détenues					
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir.	D. 122	D. 424-4	X	X	
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	D. 332-17	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 RI		X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI		X	X	
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI		X	X	
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	D. 332-18	X	X	
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI		X	X	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI		X	X	
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant	Art 24-III RI		X	X	
Achats					
Fixation des prix pratiqués en cantine	D. 344	D. 332-34	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 RI		X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI		X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI		X	X	
Relations avec les collaborateurs du SPIP					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	D. 115-18	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	D. 115-19	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	D. 115-20	X	X	
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	D. 115-17	X	X	
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	D. 414-4	X	X	
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	R. 313-6	X	X	
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	R. 313-8	X	X	
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI		X	X	
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	D. 341-20	X	X	
Organisation de l'assistance spirituelle					
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	R. 352-7	X	X	

Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	R. 352-8	X	X	X	X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	R. 352-9	X	X	X	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	D. 352-5	X	X	X	X
Visites, correspondance, téléphone						
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	R. 313-14	X	X	X	X
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10 (Alinéas 1 et 2)	R. 341-5 R. 341-6	X	X	X	X
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	R. 341-13	X	X	X	X
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	R. 345-5	X	X	X	X
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	R. 345-14	X	X	X	X
Entrée et sortie d'objets						
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	D. 221-5	X	X	X	X
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI		X	X	X	X
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI		X	X	X	X
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles	Art 19-III, 3° et 4° RI		X	X	X	X
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	R. 370-5	X	X	X	X
Activités						
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	Art 17 RI		X	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	D. 413-4	X	X		
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	R. 412-25	X	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3		X	X	X	X
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4		X	X	X	X
Administratif						
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	D. 214-25	X	X	X	X
Divers						
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D. 124	D. 424-6	X	X	X	X
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8	L. 424-1 (RV)	X	X	X	X
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	L. 212-8 (RV)	X	X	X	X

Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	D. 632-5 (RV)	X	X	
--	----------	------------------	---	---	--

Nice, le 30 Juin 2022

Valérie MOUSSEFF
Cheffe d'établissement



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Valérie Mousseff'. Below the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'D.I.S.P. PACA' at the top, 'COSE' on the left, and 'Maison' on the right. In the center of the stamp is a globe with a grid of latitude and longitude lines.

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Circulation routiere - Temporaire.....	2
AP 2022.07.10 Mougins A8 echangeur 42.....	2
Environnement.....	5
AP 2022.155 Gourdon aut.battues chasse derog. sangliers.....	5
Ministere de la Justice.....	7
Maison Arret Nice.....	7
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	7
Delegations de signature au 04.07.2022.....	7
Tableau Decisions de Delegations 30.06.2022.....	11

Index Alphabétique

AP 2022.07.10 Mougins A8 échangeur 42.....	2
AP 2022.155 Gourdon aut.battues chasse derog. sangliers.....	5
Delegations de signature au 04.07.2022.....	7
Tableau Decisions de Delegations 30.06.2022.....	11
D.D.T.M.....	2
Maison Arret Nice.....	7
D.D.I.....	2
Ministere de la Justice.....	7